

Salles de consultation des Archives nationales

Les salles de consultation des Archives nationales sont ouvertes du mercredi 1^{er} au vendredi 31 juillet et du lundi 17 au lundi 31 août selon des modalités particulières liées aux mesures sanitaires qu'impose l'épidémie de covid-19.

Salles de consultation de Pierrefitte-sur-Seine et de Paris

Accès aux salles : horaires et conditions d'accès

Les salles sont ouvertes du lundi au vendredi, de 10h à 16h, et fermées le samedi.

Le « bureau citoyen » du site de Pierrefitte-sur-Seine est fermé.

La salle de Pierrefitte-sur-Seine propose 50 places, celle de Paris 35 places.

L'accès se fait uniquement sur réservation préalable d'une place de travail et des cotes à consulter. Aucun lecteur ne pourra entrer en salle de lecture sans cette réservation préalable.

Les lecteurs pourront réserver une place en salle de lecture jusqu'à 3 fois par semaine.

L'accès est réservé aux lecteurs ayant besoin de consulter des documents d'archives ; aucune réservation ne sera effectuée pour la seule consultation d'instruments de recherche.

À Paris comme à Pierrefitte-sur-Seine, le studio photographique ne sera pas accessible.

Modalités de réservation et quotas de communication

Chaque lecteur peut réserver 5 articles standard par journée de consultation ; en sus de ce quota, chaque lecteur peut consulter des « documents communiqués par extrait » (cf. *infra*), des cartes et plans (à Pierrefitte-sur-Seine) ou des microfilms.

À Paris, les ouvrages de la bibliothèque ne seront pas communiqués.

En raison de la mise à l'isolement (quarantaine) qui doit être appliquée aux documents, les articles consultés ne seront pas prolongés. Mais les articles non consultés pourront être prolongés pour un autre jour de consultation.

Pour se rendre en salle de lecture, les lecteurs doivent obligatoirement adresser une demande de réservation :

- pour Pierrefitte-sur-Seine : à l'adresse archives-nationales.pierrefitte@culture.gouv.fr
- pour Paris : à l'adresse archives-nationales.paris@culture.gouv.fr

La demande de réservation doit comporter :

- les nom, prénom et numéro du lecteur ;
- la ou les dates de consultation souhaitées ;
- la liste complète des cotes demandées en communication : aucune demande complémentaire ne sera prise en compte.

La demande est recevable entre 7 et 4 jours ouvrables à l'avance.

Au plus tard 3 jours ouvrables à l'avance, les Archives nationales adressent au demandeur un message qui valide la réservation. En arrivant sur le site, le lecteur doit présenter à l'agent du hall d'accueil cette réponse (impression papier ou affichage sur le téléphone portable).

Ce sont les Archives nationales qui effectuent la réservation de place et la commande des cotes d'archives ; toute commande par le lecteur en SIV est impossible.

Le libre accès aux microfilms est suspendu ; les lecteurs doivent s'adresser aux agents pour avoir communication de bobines. La consultation des microfilms se fait sans limitation de nombre, hors du quota de réservation des articles originaux.

Inscription comme lecteur :

- la validité de toutes les cartes de lecteur actives après le 1^{er} janvier 2020 a été prolongée de 7 mois pour tenir compte de la fermeture depuis le 14 mars et faciliter les réservations ;
- les nouveaux lecteurs doivent faire leur pré-inscription en ligne et signaler dans leur message de réservation qu'ils ne disposent pas encore d'un numéro de lecteur ; ils régulariseront leur inscription lors de leur venue sur site et obtiendront une carte de lecteur annuelle.

Cas particuliers des « extraits » et des documents soumis à autorisation ou dérogation

Documents communiqués par extraits (dossiers librement communicables)

S'agissant des demandes d'extraits de dossiers librement communicables, la procédure reste inchangée et vous pouvez faire votre demande en ligne de manière autonome, via votre espace personnel : voir <http://www.archives-nationales.culture.gouv.fr/fr/web/guest/documents-communiques-par-extrait>.

Le département responsable du fonds concerné vous indiquera la date de mise à disposition dans l'onglet "Suivi de mes communications" ; l'extrait restera disponible 21 jours ouvrés consécutifs (jours fériés exclus).

Mais il vous faut aussitôt **prendre RDV pour obtenir une place de consultation**, en contactant l'adresse archives-nationales.pierrefitte@culture.gouv.fr (site de Pierrefitte) ou archives-nationales.paris@culture.gouv.fr (site de Paris), **au plus tard 4 jours ouvrables avant la date souhaitée**, en indiquant les cotes des dossiers à consulter.

Documents (articles entiers et extraits) communiqués sous autorisation ou dérogation

Les procédures de demande d'autorisation de consultation de documents d'archives privées dont la consultation est soumise à l'autorisation du propriétaire (<http://www.archives-nationales.culture.gouv.fr/autorisations>) et de documents d'archives publiques communicables après obtention d'une dérogation (<http://www.archives-nationales.culture.gouv.fr/fr/web/guest/derogations>) restent inchangées et doivent être faites en ligne, via votre espace personnel.

Articles entiers : une fois que vous avez obtenu l'autorisation ou la dérogation *ad hoc* pour des articles entiers, il vous faut prendre RDV pour obtenir une place de consultation, en contactant l'adresse archives-nationales.pierrefitte@culture.gouv.fr (site de Pierrefitte) ou archives-nationales.paris@culture.gouv.fr (site de Paris), **au plus tard 4 jours ouvrables avant la date souhaitée**, en indiquant les cotes des documents à consulter.

Extraits : lorsqu'il s'agit d'extraits d'articles consultables sous autorisation ou sous dérogation, vous devez au préalable contacter la personne qui est indiquée dans la lettre que vous avez reçue pour fixer une date de mise à disposition des documents ; l'extrait sera disponible 21 jours ouvrés consécutifs (jours fériés exclus) ; vous pourrez alors prendre RDV pour obtenir une place de consultation en contactant l'adresse archives-nationales.pierrefitte@culture.gouv.fr (site de Pierrefitte) ou archives-nationales.paris@culture.gouv.fr (site de Paris), **au plus tard 4 jours ouvrables avant la date souhaitée**, en indiquant les cotes des documents à consulter.

Conditions sanitaires

En raison des précautions sanitaires indispensables, les lecteurs doivent se conformer aux consignes suivantes :

- Le port du masque (non fourni par les Archives nationales) est obligatoire pour tous les lecteurs.
- Les lecteurs doivent se laver les mains au gel hydro-alcoolique ou enfiler des gants (fournis sur place) pour utiliser certains appareils partagés (scanners, appareils de lecture des microfilms), consulter les bobines de microfilm ou les instruments de recherche.
- Le port des gants est obligatoire pour consulter les cartes et plans.
- Du gel hydro-alcoolique est mis à disposition à l'entrée des salles de consultation, pour servir autant que de besoin.
- Il est demandé aux lecteurs de veiller à respecter les mesures barrières et la distanciation physique en maintenant plus d'un mètre de distance avec les autres lecteurs et le personnel des Archives nationales.
- Des vestiaires sont mis à disposition comme d'habitude.
- À Paris, les lecteurs ne pourront pas déjeuner sur place dans le hall du Caran.

Salle de consultation des Cartes et Plans (Paris)

La consultation s'effectue dans une salle spécifique (accueil au 60 rue des Francs-Bourgeois, 75003 Paris), exclusivement **les mardis et mercredis de 14h00 à 17h00**, sur réservation téléphonique formulée au moins 48h à l'avance au 01 40 27 60 36 :

- jusqu'au vendredi 12h pour le mardi ;
- jusqu'au lundi 12h pour le mercredi.

Trois lecteurs au plus seront admis par séance.

Il est nécessaire de disposer au préalable d'une carte de lecteur en cours de validité : il convient donc de faire une pré-inscription en ligne ou de signaler que vous ne disposez pas de numéro de lecteur.